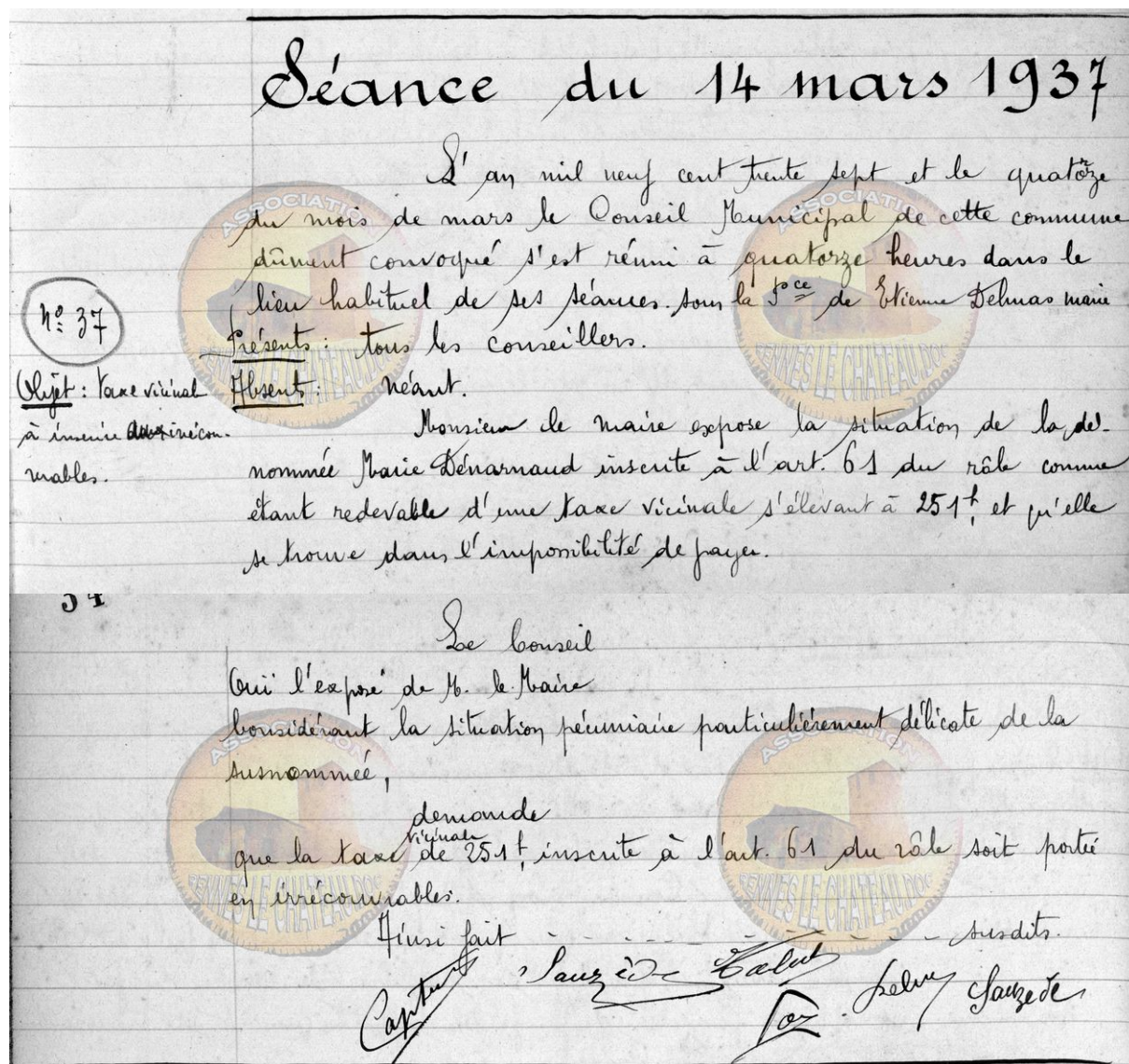


SÉANCE DU 14 MARS 1937

Marie Dénarnaud a toujours déclaré « avoir de tout sauf de l'argent ». En 1937, alors que pour régler ses frais et dépenses elle a dû déjà se séparer de nombreux objets achetés du temps de l'abbé Saunière (1), elle est redevable d'une taxe vicinale de 251 francs qu'elle est dans l'impossibilité d'honorer. La séance du 14 mars du Conseil municipal de Rennes-le-Château voit son ordre du jour consacré à cette question.



(1) Parmi ces objets figurent probablement des séries de cartes postales collectionnées par le prêtre, de la vaisselle, du linge, des meubles, des livres etc.